

ARRETE DU MAIRE

2022-531

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A LA
FERMETURE DU
PARKING AU DROIT
DE LA SALLE
JACQUES BREL
POUR LA TENUE DU
2^{ème} FESTIVAL DES
ASSOCIATIONS DU
JEUDI 1^{er}
SEPTEMBRE AU
SAMEDI 3
SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la nécessité de réserver le parking situé au droit de la Salle Jacques Brel au n°21 rue des Merisiers, pour la tenue du 2^{ème} Festival des Associations.

Et considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

Les Services Techniques sont autorisés à fermer à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022 à partir de 8h00 et jusqu'au samedi 3 septembre 2022 à 00h00 le parking situé au droit de la Salle Jacques Brel au n°21 rue des Merisiers, jusqu'à l'accès du quai de décharge.

ARTICLE 2

A titre provisoire le parking de la Salle Jacques Brel au droit de la Salle Jacques Brel au n°21 rue des Merisiers, fait l'objet des mesures suivantes :

- Le stationnement sera interdit du jeudi 1^{er} septembre 2022 de 8h00 au samedi 3 septembre 2022 à 00h00, et le parking sera exclusivement réservée pour la tenue du 2^{ème} Festival des Associations.
- Le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits, sauf les véhicules d'urgence et les véhicules munis d'une autorisation de la Commune.
- Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.



2022-531

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A LA
FERMETURE DU
PARKING AU DROIT
DE LA SALLE
JACQUES BREL
POUR LA TENUE DU
2^{ème} FESTIVAL DES
ASSOCIATIONS DU
JEUDI 1^{er}
SEPTEMBRE AU
SAMEDI 3
SEPTEMBRE 2022**

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 18 juillet 2022.

Le Maire,

Sami DAMERGY

